

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A.

Le présent prospectus expire le 3 juin 2021.

L'obligation de publier un supplément de prospectus en cas de nouveaux éléments majeurs, d'erreurs matérielles ou d'imprécisions substantielles ne s'applique pas lorsque le prospectus n'est plus valide.



Acem (à gauche) est agricultrice et membre de la coopérative Komida, un partenaire d'Oikocredit qui fournit des services financiers aux femmes à faibles revenus en Indonésie. Son dernier prêt lui a permis d'acheter des semences de riz.

Une copie de ce prospectus peut être obtenue auprès de l'émetteur à l'adresse suivante :

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A.

PO Box 2136, 3800 CC Amersfoort, Pays-Bas

E-mail : oi.support@oikocredit.org

Site Web : www.oikocredit.coop/prospectus

Tél : +31 (0)33 422 40 40

PROSPECTUS

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A., est une société coopérative sans responsabilité immatriculée aux Pays-Bas, ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas (la « **Coopérative** »).

Le prospectus est transposé à plusieurs États membres de l'Union européenne avec notification formelle de son approbation par l'AFM néerlandaise auprès des autorités de réglementation financière de ces pays (Annexe 1 du prospectus).

Le prospectus est valable pour une durée de 12 mois à compter de 3 juin 2020 (la « **Date d'approbation** »), à condition qu'il soit complété par tout supplément requis en vertu de l'article 23 du Règlement Prospectus. En cas de nouveaux éléments majeurs, d'erreurs matérielles ou d'imprécisions substantielles, la Coopérative doit en rendre compte publiquement en publiant un complément au présent prospectus. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier si, à compter de la date du présent prospectus, des suppléments ont été mis à la disposition du public. L'obligation de publier un supplément de prospectus en cas de nouveaux éléments majeurs, d'erreurs matérielles ou d'imprécisions substantielles ne s'applique pas lorsque le prospectus n'est plus valide.

Les investisseurs potentiels sont explicitement informés que tout investissement dans les parts sociales comporte certains risques. Les risques liés aux opérations de la Coopérative tels que décrits dans ce prospectus peuvent avoir un impact matériel sur la future performance financière de la Coopérative, sur le possible rendement des parts sociales, ainsi que sur la capacité à récupérer l'intégralité du montant investi dans les parts sociales. Par conséquent, il est demandé aux investisseurs de bien lire et analyser le contenu du présent prospectus, ainsi que les informations intégrées par référence et les suppléments y associés (le cas échéant).

Le prospectus et les informations fournies dans le cadre de l'émission des parts sociales ne doivent, en aucun cas, être considérés comme une recommandation de la part de la Coopérative incitant à prendre une décision

d'investissement au regard des parts sociales. Avant de décider d'investir, chaque investisseur potentiel doit consulter son propre conseiller financier, juridique ou fiscal.

La fourniture du présent prospectus et toute vente effectuée sur la base de ce dernier n'implique, en aucun cas, que les informations qu'il contient sont correctes à une date postérieure à la Date d'approbation. Les investisseurs doivent consulter, entre autres, les états financiers les plus récents de la Coopérative au moment de décider d'acheter ou non des parts sociales.

Sauf indication contraire explicite, toutes les informations financières figurant dans le présent prospectus n'ont pas fait l'objet d'une vérification. Les déclarations prévisionnelles de ce prospectus impliquent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus. En ce sens, il se peut que les résultats réels à venir diffèrent de façon significative de ceux prévus ou suggérés dans le présent document. Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 13 s'appliquent à l'ensemble des chapitres du présent prospectus.

Toutes les qualifications de nature juridique contenues dans le présent Prospectus se rapportent au droit néerlandais, sauf si le contexte exige le contraire. Le présent prospectus est régi par le droit néerlandais. Il est uniquement disponible en langue anglaise.

La diffusion de ce prospectus et l'offre concernant les parts sociales peuvent, dans certaines juridictions, comme les États-Unis d'Amérique et le Canada, être limitées par la loi. Le présent prospectus ne peut être utilisé aux fins ou en relation avec une offre ou une sollicitation par quiconque dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou au profit de toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe 2 du prospectus.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	4
1.1 <i>Introduction et avertissements</i>	4
1.2 <i>Informations clés relatives à la Société</i>	4
1.3 <i>Informations clés relatives aux parts sociales</i>	8
1.4 <i>Informations clés relatives à l'admission</i>	10
Définitions	12

RESUME

1.1 Introduction et avertissements

1.1.1 Introduction

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A., est une société coopérative sans responsabilité (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises. Son siège statutaire est sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. La Coopérative est immatriculée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 31020744. L'identifiant d'entité juridique de la Coopérative est le 7245000951PB3SFR7U57. Le numéro ISIN des parts sociales est le NL0015026469. Le prospectus a été approuvé par l'AFM, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, à la Date d'approbation. L'adresse de l'AMS est Vijzelgracht 50, (1017 HS) Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0)20 797 2000 et son site Web www.afm.nl.

1.1.2 Avertissements

Le résumé fait office d'introduction au prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans des titres ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du prospectus. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre tout ou partie du capital investi.

Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon les lois nationales, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence ou si – lu en relation avec les autres parties du prospectus – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans des parts sociales.

1.2 Informations clés relatives à la Société

1.2.1 Émetteur des titres

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A., est une société coopérative sans responsabilité (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises. Son siège statutaire est sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. L'identifiant d'entité juridique de la Coopérative est le 7245000951PB3SFR7U57.

L'objectif de la Coopérative est de promouvoir le développement durable en fournissant des prêts, des participations en capitaux et un appui au renforcement de capacité à ses partenaires. Ces partenaires interviennent dans les secteurs de l'inclusion financière, de l'agriculture et des énergies renouvelables dans les pays en développement. La Coopérative veille à établir une étroite collaboration avec ses partenaires et à leur offrir des services financiers et un soutien à même de répondre à leurs besoins. La plupart des financements de partenaires par la Coopérative revêtent la forme de prêts d'une durée moyenne de remboursement d'environ quatre ans. En fin d'année 2019, le portefeuille de financement du développement de la Coopérative comptait

86 % de prêts. Le reste du financement est investi sous forme de capitaux propres, qui constituaient 14 % du portefeuille à fin 2019. L'objectif est de disposer d'un portefeuille de financement en capitaux comptant pour environ 15 % du portefeuille de financement du développement total. Au-delà du portefeuille de financement du développement, la Coopérative détient des liquidités et autres actifs, qui couvrent 20 % du bilan total en fin d'année. Hormis les crédits et financements qu'elle fournit à ses partenaires, la Coopérative leur apporte également un soutien en matière de développement de capacité. Les programmes de développement de capacité de la Coopérative aident les partenaires à gagner en résilience et à remplir leur mission sociale et leurs objectifs de durabilité au profit de leurs membres et de leurs clients.

La Coopérative n'est pas (in)directement contrôlée ou détenue par d'autres entités. Au 31 décembre 2019, on recensait un total de 5 656 252 parts sociales émises. Le tableau ci-dessous présente les quatre principaux actionnaires de la Coopérative, qui détiennent 62,1 % des parts sociales de cette dernière :

Organisation	Actionnaires	Nombre de parts sociales
Stichting Oikocredit International Share Foundation (« OISF »)	20,8 %	1 206 193,39
Oikocredit Forderkreis Baden-Württemberg e.V.	14,9 %	848 197
Oikocredit Westdeutscher Forderkreis e.V.	14,2 %	804 827
Oikocredit Nederland Fonds	12,2 %	694 459

La Coopérative est dirigée par un Directoire qui se compose de six membres. Monsieur Thos Gieskes est le Président du Directoire (également désigné sous le terme de Directeur Général). Les autres membres du Directoire sont : Bart van Eyk (Directeur des Investissements), Ging Ledesma (Directeur Performance Sociale & Innovation), Petra Lens (Directrice Personnes & Changement), Laura Pool (Directrice Finances & Risques) et Patrick Stutvoet (Directeur Informatique & Opérations).

Le commissaire aux comptes de la Coopérative est KPMG Accountants N.V., membre de l'Association Néerlandaise des Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*). Le siège social de KPMG Accountants N.V. est sis Laan van Langerhuize 1 (1186 DS), Amstelveen, Pays-Bas.

1.2.2 Informations financières clés relatives à l'émetteur

Compte de résultat des entités non financières (titres de participation)	2019	2018	2017	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
Total Revenus	97 034	82 048	82 416	S/O	S/O
*Résultat d'exploitation ou autre mesure similaire de la performance financière utilisée par l'émetteur dans les états financiers	10 483	563	(16 742)	S/O	S/O
*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère)	14 274	1 270	18 439	S/O	S/O
#Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	18,3 %	(0,4 %)	3,5 %	S/O	S/O
#Marge bénéficiaire nette	14,7 %	1,6 %	22,4 %	S/O	S/O

Bilan des entités non financières (titres de participation)	2019	2018	2017	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
Total Actif	1 310 359	1 292 943	1 220 045	S/O	S/O
*Total Capitaux propres	1 217 520	1 181 513	1 125 243	S/O	S/O
#Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins liquidités)	92 839	111 430	94 802	S/O	S/O
Tableau des flux de trésorerie des entités non financières (titres de participation)	2019	2018	2017	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et/ou flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement et/ou flux de trésorerie provenant des activités de financement.	520	(9 997)	23 877	S/O	S/O

1.2.3 Principaux risques propres à l'émetteur

Les risques décrits dans les paragraphes ci-dessous peuvent avoir un impact négatif sur la performance de la Coopérative, ainsi que ses résultats financiers. Ces risques peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des parts sociales et avoir une incidence sur la valeur liquidative nette des parts sociales et/ou la capacité de rachat de ces dernières.

Risques financiers

- La Coopérative peut ne pas recouvrer les montants impayés, ainsi que d'autres obligations (par exemple, paiements d'intérêts, frais), auprès d'un partenaire (à savoir une organisation à laquelle la Coopérative a accordé un prêt ou une participation au capital) du fait de la situation financière de ce dernier. Cela peut affecter de façon négative les résultats financiers, en particulier lorsque les provisions pour prêts ne sont pas suffisantes pour couvrir les pertes financières attendues au niveau du portefeuille.
- La Coopérative peut subir des pertes financières liées à la détention d'une participation spécifique dans un partenaire. C'est notamment le cas si le partenaire fait face à des difficultés financières suite à une réduction des opportunités commerciales ou à d'autres risques affectant ses propres activités ou si aucun acheteur ne permet à la Coopérative de se défaire de son investissement. La Coopérative a subi des dépréciations représentant 21 % (31 millions d'euros) des participations en capitaux. Des dépréciations voire même des réductions de valeur plus importantes risquent de peser sur les résultats financiers.
- Il se peut que la Coopérative ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement, d'honorer les demandes de rachat de ses membres et/ou de remplir ses engagements et obligations de paiement envers les partenaires et autres contreparties. La Coopérative veille à disposer de suffisamment de trésorerie et autres liquidités afin de remplir l'ensemble de ses obligations de paiement et de répondre aux demandes de rachat de ses membres de façon continue et les parts sociales ne sont

assorties d'aucune période de blocage. Dans le même temps, elle s'attache à fournir aux partenaires un financement à plus long terme afin de leur permettre d'aligner besoins de financement et flux de trésorerie.

- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de fluctuations imprévues des positions en devises étrangères. Bien que ce risque soit atténué via l'utilisation de contrats dérivés, les couvertures inhérentes aux devises les moins liquides peuvent ne pas toujours être disponibles. Dans ce cas, la Coopérative ne peut assurer la couverture des expositions dans ces devises. Si les montants non couverts sont importants et que les devises respectives se déprécient par rapport à l'euro, la rentabilité de la Coopérative risque d'en pâtir lourdement.
- Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers de la Coopérative. Les expositions liées tant aux devises fortes (USD et EUR) qu'aux devises locales (devises des marchés émergents et frontaliers) peuvent affecter la valeur du portefeuille d'investissements (notamment les actifs sensibles aux taux d'intérêt, tels que les instruments de crédit, les placements à terme, les produits dérivés de change et d'investissement, les liquidités et les dépôts) et le compte de résultat financier.
- La Coopérative compte des positions importantes auprès de banques et d'institutions financières (non partenaires). Ainsi, une évolution négative de la solvabilité des contreparties bancaires de la Coopérative, voire un manquement à leurs obligations contractuelles, pourrait entraîner des pertes financières. Les positions que détient la Coopérative auprès de ces contreparties financières lui permettent de maintenir ses principales activités d'investissement. Elles comptent, par exemple, les activités de couverture et les exigences de garantie correspondantes ou encore le placement de liquidités excédentaires ou de fonds de roulement sur des comptes de dépôt et des comptes courants, y compris des comptes ouverts auprès de banques issues des marchés émergents.
- La Coopérative pourrait voir son portefeuille et ses réserves de liquidités réduits et, de ce fait, subir d'importantes pertes de crédit et de capitaux propres suite à la crise du Covid-19. Bien que l'impact global du Covid-19 ne soit pas connu à ce stade, la Coopérative s'attend à de telles conséquences car tous les pays où elle compte des bureaux, elle collecte des fonds ou elle dispose de prêts en cours au profit de partenaires sont touchés par la pandémie du Covid-19 et par les mesures prises par les gouvernements afin de réduire la propagation du virus.

Risques non financiers

- La Coopérative peut engager des frais importants ou subir des pertes financières majeures résultant de processus et/ou de systèmes internes inadéquats ou défectueux, d'erreurs humaines et/ou d'événements extérieurs. La Coopérative est une organisation relativement complexe qui compte près de 20 sites. Certains de ces bureaux se trouvent dans des pays où les risques d'interruption des activités sont généralement plus élevés en raison d'événements climatiques, de troubles politiques et/ou de problèmes logistiques. Les prêts sont souvent octroyés sur la base du droit local, en monnaie locale et sont adaptés aux besoins spécifiques du partenaire. Les étapes et contrôles nécessaires à la mise en place de ces contrats sont nombreux et il y a toujours un risque d'erreur dans le processus de création. Du fait de cette approche, il est difficile de créer des processus uniques qui pourraient être facilement contrôlés et automatisés. Par conséquent, le risque de fraude interne ou externe reste élevé.

- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de non-respect des lois/réglementations, des règles/politiques internes et des pratiques commerciales internationales de la Coopérative. Comme ses activités sont réparties dans près de 20 pays, dont 15 pays émergents, la Coopérative doit évaluer et ajuster ses processus commerciaux en permanence. Elle intègre les exigences minimales édictées par ces lois et règlements dans des politiques internes qui respectent ou dépassent ces exigences. Certains changements au niveau de la réglementation peuvent s'avérer inattendus et donc difficiles à respecter immédiatement. Tout manquement au regard des lois et réglementations (locales) sujettes à un changement (inattendu) peut donner lieu à des sanctions (réglementaires) ou des amendes, des pertes financières et des dommages en termes de réputation pour la Coopérative.
- La Coopérative peut ne pas être en mesure de financer de nouvelles activités et de développer son activité existante du fait d'une perception négative de la part de ses membres, partenaires ou contreparties. D'une façon générale, un risque de réputation peut naître de l'incapacité à gérer le risque opérationnel ou de conformité ou du non-respect des normes et des attentes des investisseurs au regard de l'impact social que produit la Coopérative. Toute détérioration de la réputation de la Coopérative peut entraîner une grave détérioration des futurs apports en capitaux ou inciter les membres à mettre fin à leur affiliation et/ou soumettre une demande de rachat et altérer ainsi la capacité à financer de nouvelles activités. Les partenaires ou contreparties pourraient également être moins disposés à collaborer avec la Coopérative en cas de perception négative liée à l'incapacité de gérer le risque opérationnel ou le risque de conformité ou du fait d'une perception négative générale de l'impact social de l'investissement causée par les concurrents de la Coopérative.

Risques stratégiques

- La Coopérative peut ne pas offrir les bons produits sur les bons marchés, ce qui entraînerait la perte d'opportunités commerciales et risquerait ainsi d'entraver sa capacité à proposer de nouveaux prêts et participations en capitaux. Elle peut également ne pas être en mesure d'attirer des financements suffisants afin d'alimenter ses activités. Cela peut entraîner une réduction de sa part de marché et de sa position concurrentielle et, par là même, avoir une incidence négative sur ses résultats financiers.
- La Coopérative est soumise aux régimes réglementaires des différentes juridictions au sein desquelles elle intervient, y compris les Pays-Bas. En ce sens, tout changement affectant ces régimes réglementaires peut avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers. Comme la Coopérative est organisée sous la forme d'une entité juridique propre aux Pays-Bas et qu'elle opère dans plusieurs juridictions, les risques réglementaires sont généralement élevés et entraînent une augmentation des niveaux de coûts et une réduction de l'efficacité et de la performance financière globale.

1.3 Informations clés relatives aux parts sociales

1.3.1 Principales caractéristiques des titres

Les parts sociales émises constituent le capital social de la Coopérative. Le numéro ISIN des parts sociales est le NL0015026469. Durant la validité de ce prospectus, les parts sociales sont, en principe, proposées en continu sur décision du Directoire. Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative et tout complément à ces derniers figurant dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres. Le nombre de parts sociales pouvant être émises n'est

pas limité. Des fractions de part peuvent être souscrites par les membres détenant déjà une part sociale complète.

Les parts sociales sont proposées, émises et inscrites à une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains. Conformément aux statuts de la Coopérative, le Directoire, après avoir obtenu le consentement du Conseil de surveillance, peut décider d'émettre des parts sociales libellées dans des devises autres que les devises susmentionnées.

Indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient, chaque membre dispose d'une voix lors des votes en Assemblée générale. Les actionnaires principaux, le cas échéant, ne disposent pas de droits de vote différents. Toutes les parts sociales donnent droit pour leur détenteur à un dividende proportionnel à leur valeur nominale.

Le revenu net disponible à la répartition est calculé sur la base du revenu net annuel corrigé de toutes les recettes et tous les frais exceptionnels, ou de revenus ne provenant pas des opérations normales et des dotations aux réserves générales. Les membres participant à l'Assemblée générale, après examen des recommandations du Directoire, décident de l'affectation du bénéfice net. La distribution des dividendes se calcule comme suit : un dividende de 1/12ème du pourcentage approuvé comme dividende par l'Assemblée générale pour chaque mois civil complet au cours duquel les parts sociales ont été enregistrées. Les dividendes sont distribués par allocation de fractions de parts sociales ou par paiement au choix des membres. Les dividendes faisant l'objet d'un paiement non réclamé pendant cinq ans pourront être versés au bénéfice de la Coopérative. Les dividendes d'un montant inférieur à 50 (cinquante) euros, 50 (cinquante) dollars canadiens, 50 (cinquante) francs suisses, 50 (cinquante) livres sterling anglaises, 500 (cinq cent) couronnes suédoises ou 50 (cinquante) dollars américains ne seront pas distribués mais seront automatiquement réinvestis.

Les membres sont autorisés à céder librement leurs parts sociales à d'autres membres, après notification par écrit à la Coopérative. Comme les statuts prévoient que seuls les membres peuvent détenir des parts sociales, ces derniers n'ont pas le droit de transférer leurs parts sociales à des non-membres.

1.3.2 Négociation des titres

Les parts sociales ne sont pas cotées et/ou ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

1.3.3 Principaux risques propres aux titres

- Le dividende est incertain et peut varier. Les principaux risques propres à la Coopérative en tant qu'émetteur et à ses activités commerciales peuvent avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué sur les parts sociales. Comme les parts sociales sont proposées sans limitation de leur nombre, le bénéfice distribuable peut faire l'objet d'une dilution s'il est impossible d'investir des fonds complémentaires au moins à hauteur du rendement moyen du portefeuille existant.
- Risque de dépréciation des parts sociales au moment de leur rachat (valeur liquidative nette vs. valeur nominale). Les parts sociales peuvent être rachetées par la Coopérative. Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts et tout complément à ces derniers figurant dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres. Selon l'article 13 des statuts, le rachat des parts sociales doit (en principe) se faire à la valeur nominale. Cependant, si la valeur liquidative nette des parts sociales est inférieure à la valeur nominale, le rachat

se fera à la valeur liquidative par part sociale (soit la valeur la plus basse). La valeur de rachat des parts sociales demandée par un membre peut diminuer durant la période d'attente en vue d'un rachat (en cas de retard au niveau du rachat).

- Risque de retard au niveau du rachat. L'article 13 des statuts précise que la demande de rachat peut être retardée jusqu'à cinq (5) ans. Par conséquent, les membres ne sont pas toujours en mesure de convertir immédiatement en espèces l'investissement réalisé dans les parts sociales. Les membres sont largement tributaires des opportunités de rachat de leurs parts sociales, car il n'existe pas de marché pour ces dernières et qu'ils peuvent uniquement les céder à d'autres membres. Si le rachat des parts sociales par la Coopérative est retardé, la valeur des parts sociales demandée par un membre peut diminuer durant la période d'attente en vue d'un rachat. En juin 2018, l'Assemblée générale de la Coopérative a approuvé la proposition faite par le Directoire de supprimer la période de rachat de 5 ans. Cette modification signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. La modification approuvée est mise en œuvre via l'intégration d'une clause transitoire dans les statuts par acte notarié en date du 30 juillet 2018. La clause transitoire expirera le 1er juillet 2021 si elle n'est pas activée. Jusqu'à la date du présent prospectus, aucune des conditions de la clause transitoire n'est remplie. Durant la validité de ce prospectus, les parts sociales sont émises en continu sur décision du Directoire. Le Directoire de la Coopérative a le pouvoir d'interrompre et de reprendre l'émission et le rachat des parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative et tout complément à ces derniers figurant dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres. La Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres est considérée comme un complément d'information au regard des statuts en ce qui concerne l'émission et le rachat de parts sociales. La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut interrompre le rachat ou l'émission de parts sociales.

1.4 Informations clés relatives à l'admission

1.4.1 Conditions et calendrier d'investissement dans les titres

L'adhésion à la Coopérative se limite aux organisations éligibles qui répondent aux critères définis dans les statuts de la Coopérative. Les associations de soutien, dont l'OISF, offrent la possibilité de participer indirectement (et localement) à la Coopérative. Il n'existe pas de calendrier spécifique à l'offre car les parts sociales sont (en principe) proposées en continu. La Coopérative ne fait pas appel à des agences de placement et/ou à des tiers dans le cadre de l'offre de parts sociales. Elle offre les parts sociales dans les pays concernés sur la base du présent prospectus et de ses passeports européens. La Coopérative travaille en étroite collaboration avec les associations de soutien. Les associations de soutien sont membres de la Coopérative et sensibilisent les populations des pays concernés au regard de l'importance du développement et des investissements socialement responsables. Certaines des associations de soutien lèvent également des capitaux exclusivement pour la Coopérative. Les modes d'investissement (indirect) dans la Coopérative proposés par les associations de soutien diffèrent pour chaque pays et dépendent, entre autres, de l'environnement réglementaire local. La Coopérative travaille également avec des bureaux de soutien nationaux. Ces bureaux font connaître la Coopérative, bâtissent des partenariats stratégiques et assurent la liaison avec les associations de soutien.

Toutes les parts sociales sont émises contre valeur nominale. Lorsque de nouvelles parts sociales sont émises, la situation financière des membres peut se diluer, car l'émission réduit la valeur liquidative nette par part sociale

lorsque le rendement financier des parts sociales nouvellement émises est inférieur au rendement financier des parts sociales existantes. Il n'y a pas d'effet dilutif dans la mesure où les nouveaux membres recevront une voix à l'Assemblée générale, quel que soit le montant investi. Les participations étant émises en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution ne peuvent être calculés. La Coopérative publie des informations trimestrielles sur ses résultats financiers et sur l'encours total du capital de ses membres.

L'émission de parts sociales engendre des coûts annuels couvrant les coûts d'acquisition du capital social, tels que la mobilisation du capital, les relations avec les membres, les promotions, etc., s'élevant à environ 6,7 millions d'euros pour 2019. Les coûts directs liés à l'émission des parts sociales ne sont pas facturés séparément aux membres. Le numéro ISIN des parts sociales est le NL0015026469.

1.4.2 Finalité du présent prospectus

En émettant (en principe) de façon continue des parts sociales à l'attention des 555 membres de la Coopérative (au 31 décembre 2019), la Coopérative mobilise le capital nécessaire afin de mener à bien sa mission de financement du développement. La mission de la Coopérative consiste à encourager l'investissement responsable par tous. Elle fournit des services financiers et soutient des organisations afin d'améliorer de manière durable la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus. La Coopérative propose donc des parts sociales pour attirer des liquidités afin de fournir des prêts et des capitaux propres à ses partenaires et poursuivre ces activités commerciales. La Coopérative continue à fournir des prêts dans les 33 pays dits en voie de développement en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes. La majorité du capital mobilisé (85 %) sera utilisée pour accorder des prêts aux partenaires existants – sous réserve de leurs antécédents en matière de remboursement et d'impact social – ainsi qu'à certains nouveaux partenaires qui s'inscrivent dans la mission de la Coopérative. Une moindre partie du capital mobilisé (15 %) sera utilisée aux fins d'investir des fonds propres dans des partenaires existants et nouveaux qui ont besoin de renforcer leur capital afin de générer un impact social supplémentaire.

Comme l'émission des parts sociales se fait en continu, il est impossible d'estimer de façon réaliste le nombre de parts sociales qui seront émises. À l'issue de la période de validité du présent prospectus (juin 2021), la Coopérative publiera le nombre total de parts sociales émises durant la période de validité sur son [site Web](#). Le produit net est estimé à 66,3 millions d'euros. Le produit net réel peut s'écarter de l'estimation. L'offre n'est pas soumise à un accord de souscription sur une base d'engagement ferme.

Trois conflits d'intérêts potentiels se rapportant aux activités annexes sont identifiés en termes de gouvernance :

(i) Monsieur van Eyk (membre du Directoire) détient des actions dans la holding d'une société dans laquelle la Coopérative investit, (ii) Madame Waweru est membre du Conseil de Family Bank Kenya (un partenaire de la Coopérative) et (iii) Madame Mungra est membre du Conseil de surveillance d'une entité dont les sociétés comptent parmi les partenaires de la Coopérative. Il n'existe, par ailleurs, aucun autre conflit d'intérêt.

DEFINITIONS

Dans le présent prospectus et dans l'introduction générale, sauf indication contraire du contexte, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Annexe	Une annexe au présent prospectus qui fait partie intégrante de ce dernier.	financière	intermédiaires, tels que les institutions de microfinance, les institutions financières non bancaires dûment immatriculées, les banques, les coopératives d'épargne et de crédit ou autres entités dûment constituées aux fins de donner accès au crédit, à l'épargne et à d'autres services financiers aux personnes physiques et aux petites entreprises et PME.
Date d'approbation	La date d'approbation par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (<i>Autoriteit Financiële Markten</i>) aux Pays-Bas.	FX	Change
Statuts	Les statuts de la Coopérative, tels qu'intégrés par renvoi dans ce prospectus, et disponibles sur le site Web : www.oikocredit.coop/articles-of-association .	GBP	Livre sterling, la monnaie du Royaume-Uni.
CAD	Dollar canadien, la monnaie du Canada.	Assemblée générale	L'assemblée générale des membres (<i>algemene ledenvergadering</i>) de la Coopérative telle que mentionnée à l'article 15 des statuts.
CHF	Franc suisse, la monnaie de la Suisse.	Directoire	Le directoire (<i>bestuur</i>) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 33-43 des statuts.
Coopérative	OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A., ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.	Directeur Général ou DG	Le Directeur Général de la Coopérative tel que mentionné à l'article 36 des statuts.
Groupe de la Coopérative ou Groupe	L'ensemble économique au sein duquel la Coopérative et les autres entités légales et partenariats commerciaux sont affiliés d'un point de vue organisationnel au sens de l'article 2:24b du Code civil néerlandais. Pour plus de détails, reportez-vous au chapitre 2.2.	Membre	Un membre (et actionnaire) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 5 des statuts.
EUR	Euro, la monnaie des Pays-Bas et d'autres pays européens.	Institution de microfinance ou IMF	Une institution de microfinance qui fournit des services financiers aux personnes à faibles revenus et autres personnes défavorisées.
Institution	Les institutions financières comptent des organisations ou des	Valeur	La valeur réelle d'une part sociale

liquidative nette (par part sociale)	telle que calculée par la Coopérative. Pour plus de détails, reportez-vous au chapitre 6.2. Notez que la valeur de rachat ne peut jamais être supérieure à la valeur nominale.	Oikocredit Nederland Fonds	Un fonds d'investissement repris par <i>Oikocredit Nederland</i> , ayant son siège social à Utrecht, aux Pays-Bas.
Valeur nominale (par part sociale)	La valeur de la part sociale lors de son émission – soit (en €) 200 euros. D'autres devises sont disponibles.	Oikocredit Nederland	L'association de soutien de la Coopérative aux Pays-Bas (<i>Oikocredit Ontwikkelingsvereniging Nederland</i>), ayant son siège social à Utrecht, Pays-Bas.
Siège international d'Oikocredit	Le siège social de la Coopérative basé aux Pays-Bas, qui contrôle et soutient les activités de la Coopérative au niveau mondial.	Financement de Partenaires	Partenaires financés par la Coopérative, référencés dans les états financiers annuels consolidés audités de la Coopérative en tant que « financement de développement en cours ».
Stichting Oikocredit International Share Foundation ou OISF	L'OISF est un membre de la Coopérative créé aux fins de permettre aux particuliers non-membres et aux organisations non-membres d'investir de manière indirecte dans la Coopérative. Pour remplir sa mission, l'OISF ne mène aucune autre activité que l'acquisition et la gestion de parts sociales dans l'intérêt des détenteurs (<i>ten titel van beheer</i>) ; l'organisme émet des depository receipts au profit des détenteurs et exerce des activités directement associées à des derniers ; elle tient, par conséquent, le rôle d'agence administrative (<i>administratiekantoor</i>) pour le compte de la Coopérative.	Partenaire(s)	Organisations au profit desquelles la Coopérative a accordé un financement et qui sont engagées dans une activité économique ou au sein d'entreprises qui offrent un rendement à la fois social et financier, essentiellement dans les pays en développement.
Stichting Oikocredit International Support Foundation	Elle fournit principalement des subventions pour le renforcement des capacités à nos organisations Partenaires en levant des dons recueillis auprès des membres, des investisseurs et autres.	Prospectus	Le prospectus de la Coopérative, y compris toute Annexe et tout complément (le cas échéant), devant être rendu public via le site Web de la Coopérative www.oikocredit.coop .
		SEK	Couronne suédoise, la monnaie de la Suède.
		Parts sociales	Les parts sociales constituant le capital social de la Coopérative, tel que mentionné dans les statuts.

Société Lorsqu'on se réfère à la Coopérative, tel que mentionné à l'article 2 des statuts (*terme uniquement utilisé dans les tableaux financiers pour faire la différence entre les états financiers de la Société et les états financiers consolidés*).

Conseil de surveillance ou CS Le conseil de surveillance (*raad van toezicht*) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 28-32 des statuts.

Association de soutien ou AS Les associations de soutien (entités légales non consolidées dans la Coopérative) qui sont établies localement aux fins de sensibiliser les populations au regard de l'importance que revêtent le développement et les investissements socialement responsables et d'offrir aux particuliers, aux congrégations confessionnelles, aux paroisses ou à d'autres organisations des possibilités d'investir indirectement dans la Coopérative (l'AS étant, de

ce cas, membre de la Coopérative).

Investissement à terme ou IT Le Le portefeuille d'investissements à terme de la Coopérative qui correspond à la partie de l'actif total utilisée à des fins de gestion des liquidités, par exemple pour racheter le capital social ou pour alimenter les fonds d'exploitation. Il se compose d'obligations et de parts sociales.

USD Dollar américain, la monnaie des États-Unis d'Amérique.